

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22_11_10_0361	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE DM 1 DU BUDGET PRINCIPAL ANNULE ET REMPLACE	C.C DU 10/11/2022
---------------	---	------------------------------

Le **jeudi 10 novembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **vendredi 28 octobre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

49 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – AYDIN Michaël – BACCAM Marguerite – BACCONNIER Michel – BELIME Gaëlle – BERGER Alain - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – BOUCHET Lucas – CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent – CICALA David – DEBES Céline – DI SANTO Laurent – DIAS Olivier - DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – JACQUEMOND Nathalie - KOPFERSCHMITT Carine – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse – MARGIER Patrick – MARTI Patrick – MARY Alain – MICHALLET Damien - NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – RENARD Isabelle – ROY Nadine – SADIN Christine – SAGIROGLU Aïcha – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VERLAQUE Florence – VIAL Guillaume – WAJDA Daniel

16 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BOUCHET Lucas – BADIN Pascale donne pouvoir à TISSERAND Olivier – BERGER Dominique donne pouvoir à BETON Christian – BLOND Priscilla donne pouvoir à BELIME Gaëlle - BOUISSET Sandrine donne pouvoir à DEBES Céline - DESFORGES Marie-Laure donne pouvoir à DUSSERT Marie-Thérèse – DURAND Fabien donne pouvoir à VERLAQUE Florence – GUSTO Nadiège donne pouvoir à DI SANTO Laurent – LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MAILLET Dorian donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – MARION Cyril donne pouvoir à BORGHI Roland – POUDEVIGNE Magaly donne pouvoir à GAGET Mathieu – RABUEL Guy donne pouvoir à GAUDE Daniel - SALMON Jean-Noël donne pouvoir à SAGIROGLU Aïcha – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean

5 Conseillers communautaires absents : DENIS Christophe – JURADO Alain – LEGAY-BELLOD Gaël – NASSISI Ludovic – ROULOT Océane

Secrétaire de séance : FAYET Michel

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 7. Finances locales
- 1. Decisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire approuvant les budgets primitif et supplémentaire du budget général de la collectivité au titre de l'exercice 2022,

CONSIDERANT qu'au sein des motifs de la délibération n° 22_09-29-0304 DM n°1 du Budget Principal, un tableau erroné, accompagné d'une qualification erronée dans les motifs (l'opération aurait dû être mentionnée à la place du chapitre 23), a été inséré pour présenter les équilibres en dépenses d'investissement ; que l'individualisation des dépenses d'opérations n'a pas été réalisée dans la présentation des équilibres par chapitre ;

CONSIDERANT que la maquette budgétaire jointe était conforme, qu'aucun des équilibres présentés en section de fonctionnement ni en section d'investissement, ni aucune des évolutions de crédits proposées au sein des chapitres ne sont modifiés ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de présenter les propositions d'ajustement calculées par chapitre de la manière suivante :

Considérant qu'au regard des crédits consommés, et des chapitres suffisamment abondés par ailleurs, il apparaît nécessaire de procéder, au sein de la section de fonctionnement, aux **virements de crédits** suivants : 9 300€ pour les besoins de répartition du coût de la pépinière d'entreprise sur la commune de Bourgoin-Jallieu ; 3 500€ pour le paiement de subventions d'aide à la mobilité (PLIE) et 23 420€ des subventions AGEDEN (Gestion Durable de l'Énergie) ; 9 211,22€ pour le renouvellement de licences informatiques. Ces éléments totalisant la somme de **45 431,22€** représentent le besoin d'enveloppe supplémentaire à affecter au **chapitre 65** en prélevant cette même somme sur le chapitre des charges à caractère général (**chapitre 011**) suffisamment provisionné à cette fin ;

Considérant le besoin de régulariser une dépense 2021 n'ayant pas fait l'objet de rattachement (achat d'équipement auditif dans le cadre de l'hygiène et la sécurité) pour un montant de **6 000€** au bénéfice du **chapitre 011**, en prélevant le chapitre des charges de personnel (**chapitre 012**) suffisamment excédentaire,

Considérant le besoin d'ouvrir de **nouveaux crédits budgétaires** de **20 000€** pour le **chapitre 011** pour répondre au besoin de dépenses initialement engagées sur le budget GPRA en 2021, et de **84 712,60€** au **chapitre 67** pour les besoins remboursement de TOEM invalidé sur exercice précédent (25 000€), l'annulation de titres émis pour le Département sur l'exercice précédent (10 729€) et l'annulation d'un titre émis en doublon pour la CAF sur exercice précédent (48 983,60€) ;

Considérant le besoin de rectification des inscriptions portées sur le budget supplémentaire concernant le **chapitre 001** relatif au solde d'exécution d'investissement reporté, par une **réduction** en dépenses et recettes pour la somme de **75 990,33€** ;

Considérant le besoin de virement de crédits en section d'investissement pour un montant de **9 560,04€** du **chapitre 21** (immobilisations corporelles) au **chapitre 204** (subventions d'équipement versées) pour le fonds de concours au bénéfice de la commune de St Savin (travaux trottoirs à l'entrée du village RD143) ;

Considérant le besoin de crédits supplémentaires au **chapitre 21** aux fins de diagnostics obligatoires du barrage de l'Étang Neuf, pour un montant de **12 000€**,

Considérant qu'au regard des crédits consommés, l'opération BONA SABLA nécessite de renforcer l'enveloppe des opérations destinée aux avances au concédant (SARA Aménagement) à concurrence de 100 000€ prélevés du chapitre 21 ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	
CHAPITRE	Montant
CH 011 Charges à caractère général	- 19 432,00 €

CH012 Charges de personnel	- 6 000,00 €
CH 65 Autres charges de gestion courante	45 432,00 €
CH 67 Charges exceptionnelles	84 714,00 €
CH 022 Dépenses imprévues	- 116 714,00 €
CH 023 Virement à la section investissement	12 000 €
TOTAL DEPENSES	0 €

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	
CHAPITRE	Montant
CH 001 Solde d'exécution d'Investissement reporté	- 75 990,33 €
CH 204 Subventions d'Équipements versés	9 560,04 €
CH 21 Immobilisations Corporelles	- 97 560,04€
Total des dépenses d'équipement	100 000,00 €
TOTAL DEPENSES	- 63 990,33 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	
CHAPITRE	Montant
CH 001 Solde d'exécution d'Investissement reporté	- 75 990,33 €
CH 021 Virement de la section de fonctionnement	12 000,00 €
TOTAL RECETTES	- 63 990,33 €

En lieu et place du motif et du tableau initialement présenté pour les recettes de la section de fonctionnement pour mémoire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	
CHAPITRE	Montant
CH 011 Charges à caractère général	- 19 432,00 €
CH012 Charges de personnel	- 6 000,00 €
CH 65 Autres charges de gestion courante	45 432,00 €
CH 67 Charges exceptionnelles	84 714,00 €
CH 022 Dépenses imprévues	- 116 714,00 €
CH 023 Virement à la section investissement	12 000 €
TOTAL DEPENSES	0 €

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	
CHAPITRE	Montant
CH 001 Solde d'exécution d'Investissement reporté	- 75 990,33 €
CH 204 Subventions d'Équipements versés	9 560,04 €
CH 21 Immobilisations Corporelles	- 97 560,04€
CH 23 Immobilisations en cours	100 000,00 €
TOTAL DEPENSES	- 63 990,33 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	
CHAPITRE	Montant
CH 001 Solde d'exécution d'Investissement reporté	- 75 990,33 €
CH 021 Virement de la section de fonctionnement	12 000,00 €
TOTAL RECETTES	- 63 990,33 €

CONSIDERANT que les autres dispositions de la délibération initiale conformément à la maquette budgétaire annexée à l'appui de celle-ci demeurent inchangées ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du Budget Principal, d'après le détail figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président
Jean PAPADOPULO